

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                      | <b>M1</b>  |
| <b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b> | <b>A2</b>  |
| <b>Logement et efficacité énergétique</b>                             | <b>430</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et R351-55 et L411 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1 et suivants, L541-13
- VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,
- VU** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

- VU** les délibérations du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 et de la commission permanente du 19 novembre 2021 affectant une autorisation d'engagement globale de 2 820 000 € pour le programme EnergieSprong,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention pour le projet EnergieSprong,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le dispositif de soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018, du 12 février 2021 et du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 attribuant une subvention à SOLIHA Vendée Pays de la Loire pour les travaux de réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Saint Hilaire de Voust,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2022 approuvant la subvention à l'organisme SARTHE HABITAT,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**VU** l'agrément ministériel en date du 28 juin 2018 approuvant la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la région Pays de Loire à SOLIHA B.L.I. - Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

**D'ATTRIBUER**

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des cent trente dossiers tels que présentés en annexes 1, 2 et 3 pour un montant total de 520 000 € ,dans le cadre de l'affectation votée par la présente Commission permanente ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 520 000 € au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les Particuliers (AREEP) pour les dossiers de 2022.

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

**D'ATTRIBUER**

les subventions pour un montant global de 270 686 € aux EPCI et groupements d'EPCI, tel que présenté en annexe 4, dans le cadre de l'affectation de 1 300 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, abondée de 1 100 000 € à la Commission permanente du 21 mai 2021, de 1 404 212 € à la Commission permanente du 19 novembre 2021, de 1 000 000 € à la Commission permanente du 25 février 2022, de 100 000 € à la Commission permanente du 6 mai 2022, de 102 000 € à la Commission permanente du 23 septembre 2022 et de 700 000 € à la présente Commission permanente soit une affectation totale de 5 706 212 € ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 700 000 € pour le soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique, au titre du plan de relance (mesure 136).

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc locatif social

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 750 000 € pour le soutien aux opérations EnergieSprong (2019\_13709\_00), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'APPROUVER

le nouveau modèle de convention-type pour les projets de réhabilitation de logements sociaux ENERGIESPRONG avec les bailleurs privés, figurant en annexe 5 ;

D'APPROUVER

le nouveau modèle de convention-type pour les projets de réhabilitation de logements sociaux ENERGIESPRONG avec les bailleurs publics, figurant en annexe 6 ;

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2022\_10190 avec SARTHE HABITAT figurant en annexe 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant ;

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 8, dans le cadre de l'enveloppe affectée ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2021, tel que présenté en annexe 8 ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer lesdites conventions, conformément aux modèles de conventions-types pour les projets ENERGIESPRONG adoptées à la présente Commission permanente, pour les dossiers figurant en annexe 8.

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 9 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 228 944 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 9, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 9 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention pour SOLIHA B.L.I - Pays de la Loire, relative à la réhabilitation de la maison des associations en trois logement locatif social à Saint Léger de Linières, présentée en annexe 10 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

3 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

**D'ATTRIBUER**

les subventions telles que présentées en annexe 11 ;

**D'FFECTER**

une autorisation de programme pour un montant de 384 150 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 11, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

**D'AUTORISER**

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 11 ;

**D'AUTORISER**

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur.

4 - Ajustements administratifs

**Modifications**

**D'APPROUVER**

les demandes de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentées en annexe 12 ;

**Prorogations**

**D'APPROUVER**

la demande de prorogation dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telle que présentée en annexe 13 ;

**Annulations**

**D'ANNULER**

la subvention de 4 000 € attribuée au titre des aides régionales aux économies d'énergies pour les particuliers (concernant le dossier n° 2022\_07234), telle que présentée en annexe 14 ;

**D'ANNULER**

partiellement, à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 1 469 150 € votée par délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 ;

**D'ANNULER**

la subvention de 4 000 € attribuée au titre des aides régionales aux économies d'énergies pour les particuliers (concernant le dossier n° 2022\_09210), telle que présentée en annexe 14 ;

**D'ANNULER**

partiellement, à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 705 150 € votée par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

## D'AUTORISER

pour l'ensemble des dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 8, 9 et 11 au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs